

#citoyenneté



#jeunes

#jeparticipeaquimper

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES KUZUL-KÊR AR YAOUANKIZOÛ

CHARTRE / KARTA



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ.....	3
ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA VILLE.....	8
ET DE L'AGGLOMÉRATION	
CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.....	9

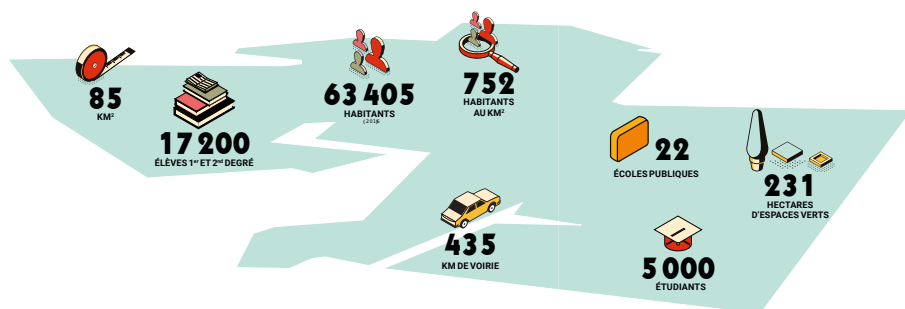
PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

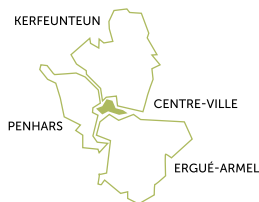
Préfecture du Finistère et capitale de la Cornouaille, Quimper / Kemper est la troisième ville de Bretagne en nombre d'habitants (63405). Peuplée très tôt dans l'histoire, elle marie aujourd'hui harmonieusement tradition et modernité. Elle est dotée d'un patrimoine architectural exceptionnel (cathédrale, remparts, maisons à pans de bois...). Ville maritime grâce à l'Odette, au cœur d'une nature dotée d'une remarquable biodiversité, ville parsemée de nombreux jardins originaux, elle rayonne sur le plan culturel et artistique.



Résolument ouverte sur le monde et l'Europe, Quimper se distingue par son dynamisme et son esprit d'initiative. Elle constitue un pôle d'activités attractif tout particulièrement dans les domaines de l'économie, la vie associative, des loisirs, de l'environnement...

Depuis la fusion, il y a soixante ans, avec Kerfeunteun, Ergué-Armel et Penhars, Quimper s'étend sur 85 hectares. Elle joue un rôle central au sein de l'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (14 communes, 100 000 habitants).





Au service du quotidien

Créée en 1789, la commune est l'échelon de base de notre organisation territoriale. Très présente dans notre vie quotidienne, elle dispose de compétences lui permettant de structurer un grand nombre de services publics locaux et d'améliorer notre cadre de vie.

Le débat démocratique

Quimper, comme les 34 969 autres communes françaises, est administrée par un conseil municipal qui représente les habitants. Celui-ci se réunit en plusieurs fois par an (au minimum une fois par trimestre), lors de séances ouvertes au public. Durant ces séances, les conseillers débattent des questions qui ont été préparées en commissions municipales et inscrites à l'ordre du jour par la maire, puis ils prennent des décisions à la majorité absolue (les délibérations).

Gestion de la commune et de ses biens

Ils délibèrent sur des dossiers d'intérêt local concernant la gestion communale et les biens de la commune, notamment dans les domaines de l'urbanisme, la voirie, la salubrité et propreté urbaines, l'enseignement et la jeunesse, l'enfance, la culture, du sport, des espaces verts, du social, la prévention de la délinquance... Voici un tour d'horizon des compétences assurées par Quimper.

L'enfance et l'éducation

La Ville mène une politique de l'enfance et de l'éducation par des actions en direction des enfants de 2 à 12 ans, la petite enfance relevant de l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cela concerne particulièrement les écoles publiques (22 groupes scolaires).

Elle assure la gestion des effectifs scolaires (inscriptions, sectorisation...).

Elle apporte son soutien à l'enseignement par la mise à disposition des moyens nécessaires au fonctionnement des classes (dont les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles). Elle favorise la prise en charge des enfants les plus en difficulté. Elle aide financièrement les écoles privées sous contrat d'association (écoles catholiques et Diwan).

La Ville intervient également en matière d'accueil pendant les temps périscolaires (matin, midi et soir). Elle propose des activités le mercredi et pendant les vacances au sein de ses Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

La Ville gère la production et la livraison des repas destinés aux écoles.



Le sport

La politique sportive municipale permet au plus grand nombre de s'engager dans une pratique sportive, par un accès aux équipements et espaces dédiés.

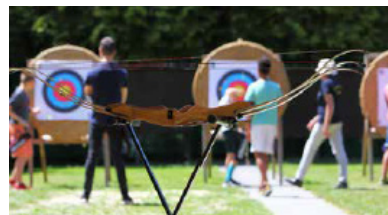
La Ville soutient le mouvement sportif (subventions, mobiliers, etc.). Elle met en place des animations, notamment en direction des jeunes (Sport dans les quartiers, Sport à l'école), etc. Elle accompagne les clubs dans leur développement, y compris au plus haut niveau. Elle conforte l'identité de Quimper à travers l'organisation d'événements sportifs.

L'action culturelle

L'offre culturelle proposée par la ville de Quimper est riche, de qualité, accessible à tous, et ce dans des domaines très divers.

La Ville sensibilise aux différentes pratiques artistiques, valorise le patrimoine, encourage la création contemporaine, coordonne des projets associatifs, organise des événements et suit plus de cent manifestations chaque année.

Elle soutient de nombreux équipements tels la Maison du patrimoine, le Musée des beaux-arts, le Conservatoire de musiques et de théâtre, le Théâtre de Cornouaille/Scène nationale, et une soixantaine d'associations culturelles comme Les Polarités, Très Tôt Théâtre, Gros Plan, le Festival de Cornouaille, Ti Ar Vro, la Hip-Hop New School, le Local Musik, Balles à Fond, des cercles et des bagadoù...



L'action socioculturelle

Par ailleurs, elle coordonne l'action des cinq structures socioculturelles que sont les MPT (Maisons Pour Tous) de Penhars et d'Ergué-Armel, la MPT/Maison des jeunes et de la culture de Kerfeunteun, la Maison de quartier du Moulin-Vert et le centre social des Abeilles.

Elle veille à la préservation des liens sociaux, à l'accessibilité financière de l'offre de loisirs, à la réalisation d'un travail éducatif avec la jeunesse.

La solidarité

La Ville met en œuvre des politiques sociales, de santé publique et d'insertion. Elle anime un plan local de santé publique.

Elle coordonne les actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour venir en aide aux plus fragiles, afin de pallier les décrochements, d'être au côté des ménages et des personnes en grande difficulté.

Ainsi la Ville veille à assurer leurs besoins essentiels, à travers particulièrement l'hébergement d'urgence, le restaurant social et l'épicerie sociale, le point santé/hygiène, l'accompagnement à l'insertion par l'accès au logement.



La Ville participe au soutien des associations du secteur social et des solidarités internationales. Elle est présente dans le quartier de Kermoysan à travers la gestion d'un centre social. La prise en charge des personnes âgées relève depuis le 1^{er} janvier 2019 des compétences de l'Agglomération.

Les services à la population

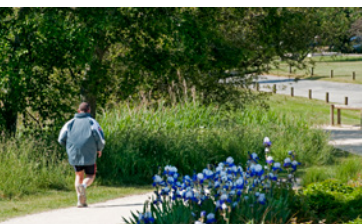
Les services à la population de la Ville assurent l'accueil et l'information des Quimpéroises et des Quimpérois et les accompagnent dans l'accomplissement des démarches indispensables à la vie citoyenne et civile.

Il s'agit notamment de l'accueil de l'hôtel de Ville, de l'état civil, du service des élections, des mairies annexes et de la démocratie de proximité, du service funéraire et des cimetières, des relations publiques, du secrétariat des élus et du service communication.

L'espace public

La Ville détermine les orientations d'aménagement qui permettent de garantir son attractivité, sa fonctionnalité et son agrément pour tous.

Elle intervient en matière d'urbanisme réglementaire, de pilotage d'aménagements urbains, de zones d'habitat et d'action foncière : permis de construire, commercialisation de lotissements destinés à l'habitat, mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU), etc.



Elle gère les paysages, aménage et entretient les parcs et jardins municipaux, aires de jeux, espaces naturels, zones boisées, cimetières, terrains de sport, etc.

Elle a en charge le fleurissement communal.

La Ville assure l'entretien et le développement du domaine public routier et de ses équipements (voirie, éclairage, ouvrages d'art, carrefours à feux, horodateurs, parkings...).

Elle organise le partage de l'espace par la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire : zones 30, stationnement... Elle veille à la sécurité des usagers et à l'amélioration des déplacements.

Elle coordonne les travaux engagés par les différents intervenants sur le domaine public routier, etc. La Ville œuvre également pour garantir la sécurité de tous. Elle assure une mission de tranquillité publique en relation avec l'État.

Elle agit quotidiennement pour nettoyer les espaces publics et dispose d'un bureau d'hygiène. Elle lutte contre le risque d'inondation (prévention et réaction).

Le commerce

La Ville anime l'espace public. Elle appuie ainsi la dynamique commerciale grâce à l'action du manager de commerce et participe à l'attractivité et au rayonnement du territoire. La Ville se charge de la gestion des halles, des marchés et terrasses.



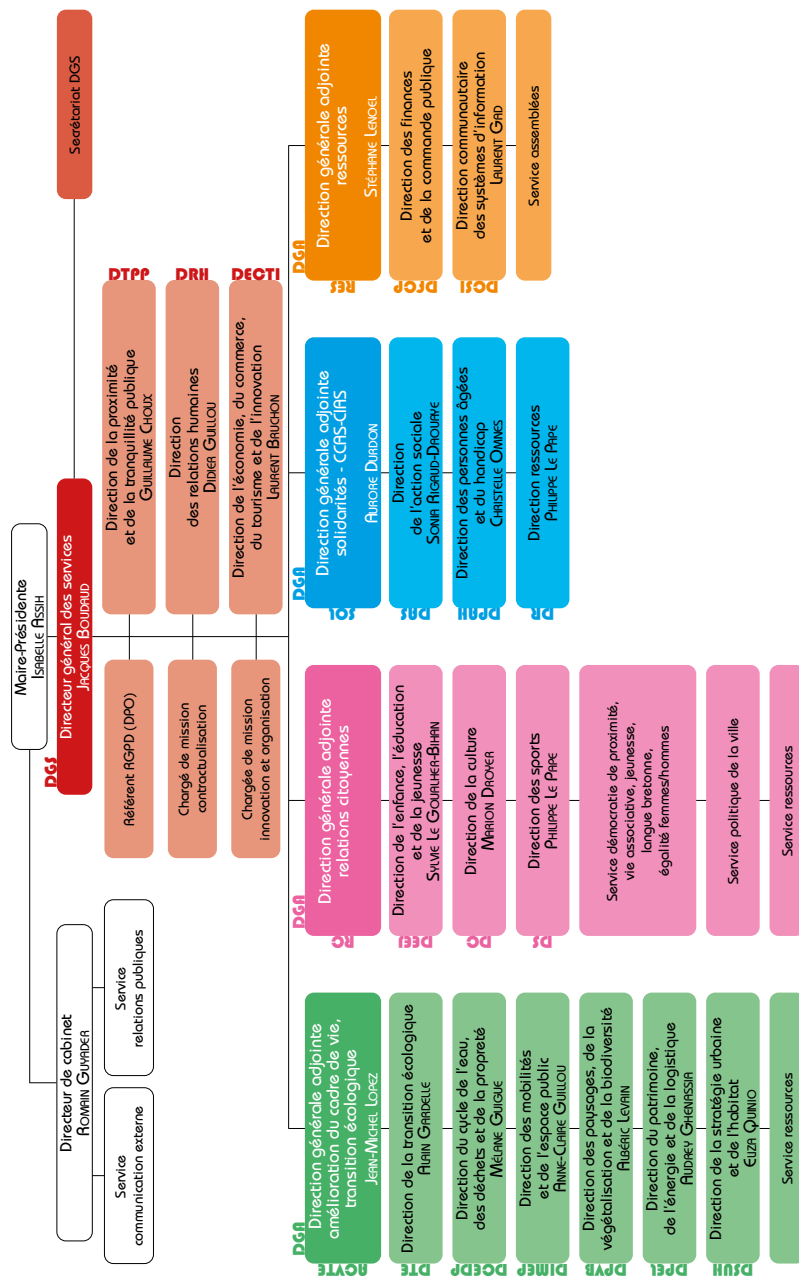
Une agglomération forte et proche

Quatorze communes, dont Quimper, font partie de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale / Kemper Breizh Izel depuis le 1^{er} janvier 2017. Cela leur permet de mutualiser les moyens financiers et humains, d'élargir l'accès des 100 000 habitants à des équipements structurants et de gagner en efficacité sans perdre en proximité. L'Agglomération dispose d'un budget et de compétences propres, notamment en ce qui concerne la mobilité, l'habitat, le développement économique, la protection contre les inondations, l'eau et l'assainissement, les déchets, l'enseignement supérieur, la petite enfance, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).



LES DÉLIBÉRATIONS EN LIBRE ACCÈS

Près de 8000 délibérations du conseil municipal de Quimper (depuis 1996) sont accessibles en ligne sur www.quimper.bzh





PARTIE I : RÔLE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 1 – Les buts et les objectifs

La création du conseil municipal des jeunes à Quimper a pour but de rassembler des jeunes Quimpérois.e.s afin de développer la réflexion et mettre en œuvre leurs projets pour améliorer la vie en communauté à Quimper.

Les objectifs du CMJ sont les suivants :

- impliquer et faire participer les jeunes Quimpérois.e.s dans les choix des politiques publiques de la ville de Quimper,
- participer à la formation « civique » des jeunes Quimpérois.e.s et leur faire découvrir le monde des collectivités locales,
- continuer le renforcement des pratiques démocratiques de la ville de Quimper avec une instance spécifique dédiée aux jeunes de 11 à 25 ans,

Article 2 – Les missions du conseil municipal des jeunes

Le conseil municipal des jeunes est une instance consultative qui a pour mission de former les jeunes à la citoyenneté, à la démocratie par la réalisation d'actions concrètes d'intérêt collectif. Il met en œuvre des projets qui lui sont propres. Il peut également être consulté par la maire sur tout projet municipal.

Les projets proposés se construisent par la réflexion des conseiller.e.s-jeunes, après avoir recueilli les idées, les besoins et les attentes auprès de chaque jeune.

Ils portent sur l'aménagement du territoire et l'amélioration de la vie locale, notamment celle des jeunes. Ils ont vocation à être réalisés au niveau local.

Les thèmes de travail des projets sont définis par les jeunes, accompagnés par les animateurs.

PARTIE II : COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 3 – La composition

Le conseil municipal des jeunes est composé au maximum de 40 conseiller.e.s-jeunes. Il est paritaire. Il est composé de jeunes âgés de 10 à 15 ans.

Article 4 – La durée du mandat

Le mandat de conseiller.e est d'un an, renouvelable.

PARTIE III : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 5 – Formation des conseiller.e.s-jeunes

Le conseil municipal des jeunes participe à la formation civique et citoyenne des conseiller.e.s-jeunes.

Ces formations visent notamment à leur faire découvrir les institutions locales et nationales, et à les éduquer aux droits humains, en particulier aux droits de l'enfant. En tant que conseiller.e.s, les jeunes seront invités aux manifestations officielles de la ville. Toute autre action de formation civique et citoyenne pourra être mise en œuvre.

Article 6 – Les commissions

Les commissions du conseil municipal des jeunes sont officiellement instituées lors de la première assemblée en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes.

Elles sont actuellement au nombre de quatre :

- commission écologie et environnement ;
- commission sport ;
- commission culture et loisirs ;
- commission vivre ensemble.

Elles ont pour missions de proposer et d'élaborer les projets discutés entre les jeunes puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ et la collectivité.

Pour éviter une charge de travail trop lourde, chaque jeune peut siéger uniquement dans une commission.

Elles se réunissent sur convocation par mail. Le lieu des réunions est communiqué préalablement aux jeunes.

En fonction des projets et des disponibilités des jeunes, elles se déroulent les samedis, une fois par mois.

La durée des séances des commissions est fixée à deux heures maximum, sauf accord contraire de l'ensemble des jeunes. Elles sont animées par les animateurs CMJ et peuvent être co-animées par les élus, agents de la ville et des intervenants extérieurs. À l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est rédigé à l'attention de chaque membre du CMJ, conseiller.e.s-jeunes et membres de droit.

Toute modification relative aux commissions sera débattue et votée par les jeunes.

Article 7 – Les séances plénières

Les séances plénières sont menées en présence et avec la participation des élus référents.

Lors de la première séance plénière, le rôle et le fonctionnement du CMJ sont rappelés, les commissions sont officiellement instituées et la présente charte est adoptée. Lors des séances plénières, les projets sont présentés par le la porte-parole de chaque commission puis soumis à discussion et votés.

Il sera rendu compte par le la porte-parole de chaque commission de l'avancement des projets en cours. Un compte-rendu de chaque séance est publié.

Article 8 - Les droits et les devoirs des conseiller.e.s-jeunes

Chaque jeune du conseil municipal des jeunes a le droit de s'exprimer librement, de donner ses idées, de partager ses opinions. Chaque jeune du CMJ doit donner ses idées, aider la Ville, écouter les autres, être tolérant.e, être engagé.e et être une ressource pour la mairie.

Article 9 - Le rôle des animateurs

Les animateurs du CMJ aident et guident les jeunes dans leurs débats et leurs travaux. Ils programment les différentes séances de travail et de formation en accord avec les jeunes et les élus. Ils informent les différents partenaires de l'avancée des travaux. Ils organisent la mise en œuvre des éventuels projets.

Ils veillent à la déontologie du projet en s'assurant que la parole des jeunes soit respectée et ne soit pas détournée.

Ils veillent à ce que les projets soient réalistes et en concordance avec les objectifs du CMJ énoncés à l'article 1^{er} de la présente charte.

Article 10 – Le budget

La Ville prend en charge les frais de fonctionnement et tout besoin récurrent du conseil municipal des jeunes.

En fonction des projets proposés par le CMJ, ils seront financés soit :

- par le budget de la Ville, après accord des élus ;
- dans le cadre du dispositif budget participatif.

PARTIE IV : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉSENTE CHARTE

Article 11 – Modification

La présente charte peut faire l'objet de modifications à tout moment sous réserve d'être soumis au vote de l'ensemble des conseiller.e.s-jeunes du conseil municipal des jeunes.



SERVICE DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ

44 place Saint-Corentin - 29000 Quimper



02 98 98 45 18



jeparticipeaquimper@quimper.bzh

VILLE DE  QUIMPER



Impression : reprographie ville de Quimper

